

## Règlement du jeu « ABC du Bac Nathan/VVF »

### ARTICLE 1 : Organisation du Jeu ABC du Bac Nathan/VVF

Les éditions Nathan (ci-après désignées « Nathan »), 92 avenue de France 75013 Paris, une maison d'édition SEJER, SAS au capital de 9 898 330 €, 92 avenue de France – 75702 Paris cedex 13 - RCS Paris 393 2910 42, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organisent du 12 mars 2020 au 12 avril 2020 minuit inclus un jeu intitulé « Jeu ABC du Bac Nathan/VVF » (ci-après dénommé le « Jeu »).

### ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux lycéens résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, et ayant une adresse e-mail valide.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Tout formulaire d'inscription et tout dossier de participation illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au Règlement, ne sera pas pris en compte par Nathan.

### ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet :

- Soit sur le site [abcbac.com](http://abcbac.com) accessible à l'adresse [www.abcbac.com](http://www.abcbac.com), ci-après dénommé le « Site », avec un renvoi vers la page Facebook intitulée « Tout pour le Bac » et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBac/>;
- Soit sur la page Facebook intitulée « Tout pour le Bac » et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBac/> ;  
Ci-après dénommée la « Page Facebook ».

La participation au Jeu via la Page Facebook nécessite d'être inscrit sur Facebook et de disposer d'un compte personnel.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- Le participant se rend sur le Site ou sur la Page Facebook ;
- Il clique sur la bannière de publicité, présente sur l'accueil du Site ou de la Page Facebook, dénommée « Jeu ABC du Bac Nathan/VVF » ;
- Il est dirigé vers le formulaire d'inscription où, pour participer au Jeu, il doit fournir son nom, son prénom, son email et sa classe, puis cocher la case « J'accepte le règlement » puis cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Il joue au Jeu en ligne, où le but est de reconstituer le billet d'embarquement en faisant tourner les roues en moins de soixante (60) secondes ;
- Si le participant a réussi à reconstituer le billet d'embarquement en faisant tourner les roues en moins de soixante (60) secondes :

- Il est directement dirigé vers une page qui l'informe être sélectionné pour le tirage au sort final.
- Si le participant a échoué à reconstituer le billet d'embarquement en faisant tourner les roues en moins de soixante (60) secondes :
  - Il verra apparaître le message suivant « Désolé... Tu as perdu ! Mais tu peux retenter ta chance dès maintenant ! » avec en dessous un bouton « Je rejoue ». S'il clique sur ce bouton, il sera alors directement reconduit vers le début d'une nouvelle partie du Jeu.

#### **ARTICLE 4 : Détermination et information du gagnant**

La détermination du gagnant se fera par tirage au sort le 13 avril 2020.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi du courrier électronique lui indiquant son gain, le gagnant concerné sera alors disqualifié et son prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 5 : Prix**

Une (1) dotation est à remporter pour toute la durée du Jeu : à savoir un séjour d'1 (une) semaine en pension complète pour 4 (quatre) personnes (2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants de moins de 15 ans), valable 1 (un) an à compter de la date d'émission du voucher, hors vacances scolaires de février, hors mois d'août (du 1er au 31 août 2020) et hors semaine de Nouvel an (du 26 décembre 2020 au 3 janvier 2021), en station de ski toutes zones confondues, au choix du gagnant sur le site <https://www.vvf-villages.fr/>, dans la limite d'un montant total de 1.500 (mille cinq cent) euros toutes taxes comprises.

Valeur maximale du prix : 1.500 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 6 : Remise des prix**

Le gagnant recevra son prix par email à l'adresse qu'il aura indiquée sous forme de « voucher ».

Le prix ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au prix proposé un autre prix d'une valeur équivalente.

Le prix qui serait retourné pour toute difficulté ne sera ni réattribué ni renvoyé et restera la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

#### **ARTICLE 7 : Informations générales et autorisation**

La société organisatrice est autorisée à procéder à toute vérification concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute information fautive, tentative de tricherie et/ou tout manquement à une/plusieurs disposition(s) du Règlement, entraînera l'élimination définitive du participant.

En confirmant son prix par retour de mail, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son prénom dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support imprimé et/ou numérique, et par tout moyen de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 8 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque participant et/ou gagnant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

Facebook ne peut être considérée comme responsable en cas de problème lié directement au Jeu, considérant que la promotion n'est pas associée à, ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Dans ce cadre, Facebook est donc déchargée de toute responsabilité, ce que les participants acceptent.

Nathan décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site Facebook.

## **ARTICLE 9 : Données à caractère personnel**

Les informations recueillies, le cas échéant, sur les participants lors de leur participation au Jeu, et sur le gagnant lors de ses échanges privés avec la société organisatrice, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société organisatrice et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux participants de participer au Jeu, et au gagnant de recevoir sa dotation, à l'exclusion de toute autre utilisation. Les données recueillies seront jusqu'à la désignation du gagnant. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants et le gagnant disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer leurs droits, les participants et le gagnant devront adresser une demande par courrier électronique à [contact-donnees@sejer.com](mailto:contact-donnees@sejer.com)

Pour plus d'information : consulter la charte de protection des données personnelles de la société organisatrice : [https://www.nathan.fr/upload/charte\\_donnees\\_personnelles\\_nathan.pdf](https://www.nathan.fr/upload/charte_donnees_personnelles_nathan.pdf).

## **ARTICLE 10 : Modification du Règlement**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la Page Instagram. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE 11 : Loi applicable et litige**

Le Règlement est régi par la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un (1) mois après la fin du Jeu.

## **ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les Sites et/ou sur les Pages Facebook sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Extrait de règlement de Jeu**

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Nathan, valable du 12 mars 2020 au 12 avril 2020 minuit inclus, réservé aux lycéens résidant en France métropolitaine. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

La participation au Jeu s'effectue par Internet sur le site [www.abcbac.com](http://www.abcbac.com), ou sur la Page Facebook intitulée « Tout pour le Bac » accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/ToutPourLeBac/>. Pour participer, le participant doit jouer au Jeu en ligne proposé.

Les participants devront communiquer leur nom, prénom, email et classe de lycée afin de participer au Jeu.

La détermination du gagnant se fera par tirage au sort le 13 avril 2020.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, vous disposez du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de vos données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à [contact-donnees@sejer.com](mailto:contact-donnees@sejer.com)

Vous avez la possibilité de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.